

Profil de gouvernance

- CONFIDENTIEL

I. GOUVERNANCE POLITIQUE/ DEMOCRATIQUE (CRITERE «ETRE A L'ECOUTE ET RENDRE COMPTE" POUR L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

A. Droits humains

Le gouvernement rencontre-t-il des problèmes particuliers dans la signature, la ratification ou la transposition en droit national des conventions internationales/régionales liées aux droits de l'homme ? ¹ Si oui, pourquoi ? Veuillez fournir vos commentaires sur la mise en oeuvre des conventions sur les droits de l'homme ratifiées.	Le Mali a adhéré depuis le 24 mai 1965 à de très nombreux textes internationaux et régionaux. La constitution malienne donne une autorité supérieure à celle des lois aux traités et accords internationaux ratifiés (article 116 de la Constitution). Néanmoins le toilettage des textes préexistants éventuellement contradictoires fait dans certains cas défaut (droits des femmes et des enfants notamment), tout comme l'adoption des textes d'application correspondant aux textes ratifiés.
Le gouvernement a-t-il signé et ratifié le statut de la Cour pénale internationale ? A-t-il signé des accords bilatéraux d'immunité avec des pays tiers (États-Unis) ?	Le gouvernement malien a ratifié le statut du CPI en date du 16 août 2000. Le Mali n'a pas signé l'Accord bilatéral avec les Etats-Unis.
Si la peine de mort n'a pas été abolie, dans quelles circonstances et pour quels motifs est-elle appliquée (tribunaux militaires, de la charia...)?	La peine de mort existe toujours (article 4 du code pénal) et est encore prononcée (5 cas en 2005) mais n'a plus été appliquée depuis 1979. Les cas d'application concernent les crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat, les assassinats, les vols commis en bande ou à main armée ou à l'aide de violences, les incendies volontaires.
Les institutions publiques de surveillance (médiateur, Commission des droits de l'homme), si elles existent, ont-elles des difficultés à exercer leur pouvoir de manière effective ?	Il existe une Commission nationale des droits de l'homme (nouveau statut en 2006) placée sous l'autorité du ministère de la justice. Elle est en principe autonome et peut s'autosaisir. Il existe un Médiateur de la République depuis 1997, sous statut indépendant et disposant de relais régionaux. A titre d'exemple, sur les 231 dossiers de réclamation déposés entre juin 2003 et décembre 2004, (provenant essentiellement

¹ **Instruments internationaux:** The Universal Declaration of Human Rights (1948), the International Covenant on Civil and Political Rights (1966), and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966), plus a number of specific conventions, such as the International Convention on the Elimination of Racial Discrimination (1965), the Convention on the Elimination of Discrimination Against Women (1979), the Convention Against Torture (1984), and the Convention on the Rights of the Child (1989). Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Regional instruments: African countries: African Charter on Human and Peoples Rights (1981), Grand Bay (Mauritius) Declaration and Plan of Action for the Promotion and Protection of Human Rights (1999), African Charter on the Rights and Welfare of the Child (1990), African Platform on the Right to Education (1999), OAU Refugee Convention (1969), Protocol on the Rights of Women in Africa (2003)..

	<p>de Bamako (61%)), 101 avaient été traités au 31 décembre 2004, les autres étaient en cours d'instruction. Enfin il existe un Espace d'interpellation démocratique, réuni annuellement le 10 décembre, et interpellant publiquement le gouvernement sommé de répondre aux questions des plaignants.</p>
<p>Le principe de non discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres et l'origine nationale ou sociale est-il prévu par la loi et effectivement garanti ? Si non, quels sont les principaux problèmes ?</p>	<p>Oui. Le Mali est un pays relativement libre. Cependant sur le plan législatif beaucoup reste à faire dans le domaine de l'égalité de femmes. La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF) a été ratifiée par le Mali en 1985, qui a également adopté le Protocole facultatif à la Convention en décembre 2000. En février 2006, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété du peu de progrès réalisés pour harmoniser la législation nationale aux normes de la Convention et a exhorté l'Etat à accorder un rang de priorité élevé à la réforme de la législation et, en particulier : adopter au 1^{er} trimestre 2006 le projet de code de la personne et de la famille (ce qui n'est pas encore réalisé au 1^{er} octobre 06), adopter une législation interdisant l'excision et toutes les formes de mutilation génitale féminine, promulguer au plus vite des lois sur la violence familiale, y compris le viol conjugal, sur le harcèlement sexuel et sur toutes autres formes d'abus sexuel.</p> <p>Le droit des enfants demeure mal assuré, des cas de trafic d'enfants, d'abus sexuels, de mauvais traitements ou de travail forcé étant rapportés. Les décrets d'application du code de protection de l'enfant n'ont pas encore été adoptés. Par contre, afin de lutter contre la traite des enfants, le Mali a conclu des conventions les pays de la sous région et introduit une carte de circulation pour mineurs qui facilite le contrôle au frontière des passage des enfants.</p> <p>L'homosexualité demeure un tabou dans la société malienne.</p>
<p>Les droits politiques et culturels des minorités et des populations indigènes sont-ils effectivement protégés ? Quelles sont les questions les plus controversées (droits fonciers, droits politiques..) ?</p>	<p>En principe oui. Toutefois des troubles endémiques concernent les populations au Nord malgré l'adoption d'un Pacte national pour la paix signé en avril 1992. Des conflits d'accès aux ressources naturelles opposent régulièrement agriculteurs et éleveurs.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumée des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>L'adhésion formelle du Mali aux idéaux universels ne fait pas de doute. Néanmoins leur intégration effective dans les textes et pratiques nationaux pose encore problème, notamment en matière du droit des femmes et des enfants. Plusieurs</i></p>

	<p><i>dispositions devraient être revues pour éliminer les aspects discriminatoires. La peine de mort existe toujours, elle est même encore prononcée, même si elle n'est plus exécutée.</i></p>
--	--

B. Libertés fondamentales

<p>Les libertés fondamentales suivantes sont-elles reconnues et effectivement exercées par les citoyens (quelles sont les principaux problèmes et restrictions dans le cas contraire) ?</p> <p>- liberté de circulation, notamment pour entrer et sortir du pays</p>	<p>Oui. Article 5 de la Constitution</p>
<p>- liberté de pensée, de conscience et de religion</p>	<p>Oui. Article 4 de la Constitution</p>
<p>- liberté d'expression</p>	<p>Oui. Article 4 de la Constitution.</p>
<p>- liberté d'information (existe-t-il des restrictions concernant les médias internationaux et l'accès à Internet ?)</p>	<p>Oui. Article 7 de la Constitution. Loi 046 du 07/07/2000 portant régime de la presse et du délit de presse. La détention provisoire d'un journaliste est interdite. L'indépendance de la presse est nécessairement réduite eu égard au manque d'autonomie financière des médias. En 2005, l'évaluation relative à la liberté de la presse effectuée par l'Association Reporters sans Frontières place le Mali à la 37^{ème} place sur un total de 167. Aucune restriction formelle sur l'accès aux medias internationaux et à internet. Cependant vu la pauvreté du pays et de ses habitants, l'accès à l'information est de facto très réduit (population urbaine, lettrée et de classe moyenne)</p>

<p>- liberté de réunion et d'association (notamment les réunions tenues par l'opposition politique, les manifestations). Le cadre réglementaire est-il propice au fonctionnement d'organisations de la société civile, d'association professionnelles, de syndicats et de partis politiques?</p>	<p>Oui. Article 5 de la Constitution. Un projet d'accord-cadre entre l'Etat et les ONG est toujours en souffrance après 2 ans de discussions. Toutefois la loi du 05 août 2004 relative aux associations (article 4) stipule que toute association fondée sur une cause contraire aux « bonnes mœurs » est nulle et de nul effet. Usant de cette loi, le Gouverneur de Bamako a refusé de reconnaître une association homosexuelle (17 juin 2005).</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le Mali est un pays relativement "libre" avec des problèmes importants par rapport aux droits des femmes. Le Poids des traditions/coutumes continue de peser lourdement. Les mentalités restent encore très fortement marquées par les valeurs coutumières et religieuses fondées sur l'inégalité des sexes. A titre d'exemple, plusieurs dispositions du Code actuel de mariage et de la tutelle sont le reflet des valeurs coutumières et religieuses.</i></p>

C. Processus électoral

<p>Les derniers processus électoraux présidentiels, parlementaires et/ou locaux ont-ils été considérés comme libres et équitables par l'Union européenne et/ou d'autres organisations internationales ? Si non, quels sont les principaux obstacles ? Veuillez vous référer aux éléments suivants pour évaluer le processus électoral:</p>	<p>Oui. Les rapports reflètent une bonne exécution des élections/ Ils restent cependant des problèmes techniques concernant les fichiers électoraux qui ont, entre autres, conduit au second tour des élections présidentielles de 2002 à des irrégularités qui ont eu pour conséquences l'invalidation de 15% des votes.</p>
--	---

<p>- problèmes spécifiques qui portent atteinte à l'indépendance, à l'impartialité et à la crédibilité de l'autorité chargée de superviser les processus électoraux</p>	<p>Le ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales organise le vote. La délégation générale aux élections établit les listes électorales et délivre les cartes d'électeur, la commission électorale nationale indépendante supervise l'ensemble du processus. La cour constitutionnelle vérifie le décompte des voix, reçoit les recours et tranche sans appel. Le dispositif est assez complexe mais paraît fonctionner sans heurt majeur.</p>
<p>- recensement électoral et système d'inscription des électeurs</p>	<p>Quelques irrégularités ont été constatées lors des dernières élections de 2004; les listes électorales doivent être fiabilisées, et l'Etat civil complété. Le Recensement à vocation d'état civil devrait contribuer à réhabiliter l'Etat civil.</p>
<p>- problèmes spécifiques qui portent atteinte au principe d'égalité des conditions de campagne (égalité d'accès, pour tous les partis en lice, aux médias contrôlés par l'Etat, disponibilité des médias publiés et radiodiffusés dans toutes les circonscriptions, transparence du financement des groupes politiques / des candidats)</p>	<p>Il n'y a pas eu de discriminations significatives dans l'accès des candidats aux médias, même si les médias publics donnent une très large part aux personnalités en place.</p>
<p>- existence de mécanismes de vérification et de validation des résultats des élections - possibilité d'engager des procédures de recours</p>	<p>Plusieurs systèmes se superposent, le dernier mot revenant à la Cour constitutionnelle qui tranche en dernière instance après avoir elle-même procédé au décompte des voix.</p>
<p>- possibilité de demander des capacités internationales agréées d'observation des élections - capacité d'action des observateurs locaux (d'ONG indépendantes ou de partis politiques)</p>	<p>Des observateurs internationaux ont pu assister librement aux opérations électorales, de même que les représentants des ONG locales et des candidats.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>La culture des élections est désormais bien ancrée au Mali. Le taux de participation est en constante augmentation atteignant en 2004 un taux de 43,07%, le plus haut dans l'histoire de la démocratie malienne. Ce taux reste toutefois bas. Un programme sur la « Citoyenneté » introduit dans le cursus scolaire vise à augmenter cette participation. Il reste des problèmes par rapport au fichier électoral, en relation avec les faiblesses de l'Etat-Civil probablement plus liés à des problèmes techniques qu'à un manque de volonté politique. Une nouvelle loi électorale a été approuvée en 2006. Cependant un amendement proposé pour introduire des quotas de femmes dans les</i></p>

listes a été rejeté par l'Assemblée Nationale.

D) Principes de la démocratie constitutionnelle

La Constitution prévoit-elle le principe de séparation des pouvoirs ?	Oui. Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif (Article 81)
Comment le parlement exerce-t-il ses pouvoirs principaux (fonctions législatives, compétence en matière de budget national, supervision de l'action de l'exécutif/du gouvernement et capacité de révoquer le pouvoir exécutif)	Le parlement exerce toutes ses prérogatives conformément aux titres V et VI de la constitution. Le parlement est composé d'une seule chambre élue au suffrage universel direct pour 5 ans. La loi est votée par l'AN à la majorité simple. La motion de censure du gouvernement est prévue à l'article 79. L'empêchement du Président de la République est traité à l'article 36 (saisine de la Cour Constitutionnelle par le Président de l'AN et le Premier Ministre).
Existe-t-il des partis politiques ou des structures similaires? Si non, quels sont les principaux obstacles à leur formation et à leur fonctionnement ?	Oui. Le nombre de partis s'élève actuellement à 103. La charte régissant les partis politiques (1991) a été modifiée en août 2005. Cette charte a introduit une clé de répartition sur le financement visant à récompenser les partis en fonction du nombre de femmes élues.
Comment les partis politiques garantissent-ils la pluralité politique ? (leur capacité de représentation, leur budget, etc.)	Possibilité de financement public des partis à hauteur de 0.25% des recettes fiscales (chapitre V de la charte)
Le système de sécurité, notamment les institutions chargées de faire respecter la loi comme la police, les forces armées, les forces paramilitaires, etc. est-il placé sous le contrôle et la surveillance démocratiques du parlement et des autorités civiles ? Si non, quels sont les principaux obstacles ?	Le Président de la République est le chef suprême des armées. Les composantes des forces de sécurité sont placées sous l'autorité des ministres compétents (article 53). La prorogation de l'état d'urgence au-delà de 10 jours nécessite l'accord du parlement.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<i>La séparation des pouvoirs et les règles du jeu démocratiques sont bien ancrées au Mali.</i>

II. GOUVERNANCE POLITIQUE/ÉTAT DE DROIT: APPAREIL JUDICIAIRE ET SYSTEME REPRESSIF

<p>Quels types de systèmes judiciaires coexistent dans le pays (modernes, religieux, traditionnels, etc.) ? Quelles sont leurs juridictions respectives ?</p>	<p>Le système judiciaire malien est de type moderne. Les instances coutumières sont néanmoins toujours sollicitées, entre autre du fait qu'il existe des vides pour lesquels il est fait application devant les tribunaux de règles coutumières dont les dispositions sont incompatibles avec la Constitution.</p>
<p>Les procédures de nomination, de révocation, de sanction et de promotion assurent-elles l'indépendance des juges ?</p>	<p>Les magistrats du siège sont nommés par décret du président de la République sur proposition du ministre de la Justice et après avis du Conseil supérieur de la magistrature. D'une manière générale, le statut des magistrats garantit l'indépendance des juges, essentiellement soumis au jugement de leurs pairs à travers le CSM. Le Chambre disciplinaire est composée uniquement de magistrats, ce qui fait que les jugements sont presque toujours en leur faveur.</p>
<p>Le système actuel favorise-t-il le bon fonctionnement du système judiciaire (salaires appropriés, formation, réglementation disciplinaire transparente, formation des juges, équipements des tribunaux) ?</p>	<p>Les moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition du système judiciaire demeurent très faibles en dépit de progrès récents initiés dans le cadre du programme décennal de développement de la justice. La faiblesse de ces moyens et ressources favorise la corruption du système, de manière à ce que les usagers ont peu de confiance dans la justice. Il y a des jugements qui ne sont pas rendus, ou rendus et non écrits ou encore écrits mais pas exécutés. La publication systématique des jugements serait une mesure incitative.</p>
<p>Le système judiciaire garantit-il le droit de tout citoyen à être jugé de manière équitable ? Les éléments suivants peuvent être pris en considération: - L'accès à la justice est-il raisonnablement garanti (notamment en termes de couverture géographique) et les décisions judiciaires sont-elles prises dans un délai acceptable ? - Le système de recours est-il jugé efficace ?</p>	<p>Manques d'effectifs dans toutes les catégories judiciaires et dysfonctionnements administratifs provoquent des délais de jugement abusivement long. En 2004, 3907 personnes (89%) étaient placées en détention provisoire sur un total de 4407 détenus. La couverture géographique demeure très insuffisante dans tous les domaines juridictionnels. Les procédures d'appel sont effectives mais leur fonctionnement est aussi défectueux que l'ensemble du système.</p>
<p>Dans l'exercice de ses fonctions, le système répressif (police, juges, système pénitentiaire) garantit-il la sécurité des citoyens et le respect</p>	<p>En principe oui et les abus sont punis. Cependant, on peut supposer la probabilité de dysfonctionnements dans ce domaine. Par ailleurs, l'état de la plupart des prisons</p>

<p>de la loi, les droits de l'homme étant eux-mêmes respectés ? Les peines sont-elles proportionnelles aux actes commis ? Les conditions carcérales respectent-elles la dignité humaine ?</p>	<p>(mis à part la maison d'arrêt de Bamako) est tel que les conditions minimales requises pour une vie digne ne sont pas remplies et ceci aussi pour les femmes et les mineurs détenus.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumée des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le Mali dispose d'une bonne législation en la matière et d'un programme de développement de la justice qui fait partie du programme de développement institutionnel. Cependant la mise en oeuvre de ce programme n'a pas beaucoup avancé. Le dernier bilan du PRODEJ fait ressortir certaines avancées, mais souligne un manque de portage politique et une difficulté à communiquer les avancées récentes.</i></p>

III. MAÎTRISE DE LA CORRUPTION

<p>Quels sont les secteurs dans lesquels sont rapportés des cas de corruption ? De quelle type de corruption s'agit-il ? <i>(douanes, marchés publics, recouvrement de l'impôt sur le revenu...)</i></p>	<p>La corruption demeure généralisée. Elle se retrouve notamment au niveau des régies financières (douanes, impôts) réduisant d'autant l'assiette fiscale, lors de la passation des marchés, dans le système judiciaire, mais aussi dans les secteurs sociaux comme la santé ou l'éducation. Elle prend également la forme du clientélisme et intervient dans le domaine du recrutement des personnels étatiques.</p>
<p>Le pays dispose-t-il d'un cadre juridique approprié pour lutter contre la corruption ? <i>(le droit national criminalise-t-il les actes de corruption active et passive visant un fonctionnaire ou commis par celui-ci ? Existe-t-il une commission anti-corruption ou toute autre institution de ce type en place ? etc.)</i></p>	<p>Le Mali n'a pas de Plan de lutte contre la corruption proprement dit. C'est la Loi n°98 du 19 janvier 1998 qui régit les relations entre l'administration et les usagers des services publics. Le Code de procédure pénal (art.93 et suivants) prévoit des sanctions à l'encontre des fonctionnaires reconnus coupables de corruption. L'expression de la volonté politique de lutter contre la corruption a trouvé son expression la plus visible dans la création, en 2004, d'une fonction de « Vérificateur Général de la République », empreint du système anglo-saxon. Le Vérificateur agit comme un quatrième pouvoir, il est indépendant du gouvernement et du pouvoir judiciaire, il est indépendant dans le choix de ces thèmes de travail. Il a le pouvoir d'enquêter sur les comportements illicites et le pouvoir de saisir directement la justice. Depuis le début de ses activités en 2005, le Vérificateur a saisi la justice déjà a plusieurs reprises.</p>

	Cette nouvelle fonction se rajoute aux juridictions de contrôle des actes et de la dépense publics existants, en particulier l'Inspection Générale des Finances et le Contrôle Général des Services et la Section des Comptes de la Cour Suprême. Une étude sur les organes de contrôle afin d'en améliorer l'articulation entre les structures de vérification externes est prévu dans le Plan d'Amélioration de la Gestion des Finances Publiques.
Le cadre juridique national est-il mis en oeuvre ? Les institutions disposent-elles du financement suffisant pour mener à bien leur mission ?	Très imparfaitement. La corruption demeure un phénomène systémique. Les institutions mènent à bien leur travail, entravé par des contraintes budgétaires et de ressources humaines qualifiés.
Quelle est la position du pays vis-à-vis du droit international dans le domaine de la lutte contre la corruption (conventions des Nations unies, Groupe d'Action Financière Internationale) ² ?	Le Mali condamne officiellement la corruption et la combat. La convention des NU contre la corruption (2003) a été ratifiée en 2005. Néanmoins cette question reste sensible dans la mesure où le phénomène y est endémique et contamine l'ensemble du tissu social.
Le pays contribue-t-il au FATF-GAFI (Financial Action Task Force / Groupe d'action financière) ? Met-il en oeuvre les recommandations du FATEF/GAFI concernant le blanchiment des capitaux et le	Le Mali n'est pas membre du GAFI. Il n'existe pas d'obligation de vigilance pesant sur les institutions financières au Mali ce qui, dans la pratique, fait que les transactions inhabituelles ou suspectes ne sont

² Les 40 recommandations du GAFI sur le blanchiment des capitaux
http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html
 Les 9 recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme
http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html

³ Les 40 recommandations du GAFI sur le blanchiment des capitaux
http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html
 Les 9 recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme
http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html

<p>financement du terrorisme³ ? Par quels mécanismes régionaux⁴ ?</p>	<p>pas signalées aux autorités administratives et judiciaires. le Mali est membre du GIABA. Il collabore et appuie les travaux du GIABA installé à Dakar La directive N° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA n'a pas encore été ratifiée par le Mali</p>
<p>Le pays a-t-il engagé une stratégie ou des réformes pour pallier aux principales faiblesses identifiées ci-dessus ? Ces stratégies/réformes sont-elles intégrées dans la stratégie de réduction de la pauvreté?</p>	<p>L'actuel CSLP traite de ce sujet (objectif n° 3 du premier axe : assurer le développement institutionnel, l'amélioration de la gouvernance et la participation) mais n'aborde pas spécifiquement la question des marchés publics qui constitue une source de corruption des plus préoccupantes. La lutte contre la corruption est explicitement traitée dans la première revue du CSLP (juin 2006). Le projet de CSLP2 reprend en compte ces préoccupations notamment au point 6.6 promotion de la gouvernance démocratique et des libertés publiques.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Il existe au Mali une culture de l'impunité qui rend difficile l'action des pouvoirs publics et de la société civile dans la lutte effective contre la corruption. Les sanctions existent, il y a des dirigeants en prison pour crimes économiques, mais ces cas sont rares et les sanctions prévues par la loi ne sont guère appliquées, malgré les articles de presse dénonçant des cas de corruption. Les suites qui seront données aux recommandations du Vérificateur général constitueront une mesure intéressante de la volonté et de la capacité du gouvernement à lutter contre les abus.</i></p>

IV. EFFICACITÉ DU GOUVERNEMENT

A Capacité institutionnelle

<p>Quelles sont les principaux obstacles qui empêchent les institutions</p>	<p>La capacité des institutions de l'Etat demeure très faible. Le gouvernement a initié</p>
---	---

⁴ Comme le Groupe d'action financière des Caraïbes GAFIC, le [Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe GABAOA](#) ⁴, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment en Afrique de l'Ouest- GIABA⁴, le [Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux GAP](#) ⁴

<p>publiques (ministères, banque centrale, autorités responsables des appels d'offres, audit) d'exercer leur pouvoir de manière efficace ? Les éléments suivants peuvent être pris en considération:</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur mandat est-il clairement défini ? - disposent-ils de personnel qualifié et de ressources budgétaires appropriées ? - existe-t-il une coordination effective entre les autorités de niveau central et de niveau local ? - l'administration nationale et locale est-elle à même de formuler et de mettre en oeuvre des initiatives politiques ? - peuvent-elles gérer l'aide extérieure ? - ont-elles la capacité de réagir aux catastrophes naturelles de manière efficace ? 	<p>une large réforme de la gouvernance avec l'appui des PTF (programme de développement institutionnel, programme décennal de développement de la justice, programme d'action gouvernemental d'amélioration de la gestion des finances publiques).</p> <p>Néanmoins et au-delà des effets d'affichage, les difficultés de la prise de décision, le manque de moyens, et surtout la faiblesse en ressources humaines handicapent l'efficacité de l'action de l'état. La communication et l'articulation des actions entre différents ministères semblent difficiles et une contrainte à la mise en oeuvre des programmes sectoriels. Les retards pris dans la mise en oeuvre du PRODEJ, du PDI et du PAGAMFP en sont une illustration.</p> <p>La capacité des collectivités territoriales est très variable, mais en général encore trop faible pour pouvoir assumer pleinement le rôle assigné. L'articulation des collectivités avec les services déconcentrés de l'état doit être clarifié et amélioré. Les capacités de réponses aux situations aux catastrophes naturelles souffrent eux aussi du manque de moyens mais surtout de ressources humaines.</p> <p>Des efforts ont été engagés pour améliorer la gestion de l'aide extérieure. Le gouvernement privilégie l'appui budgétaire et des conventions cadre relatives aux accords budgétaires globaux et sectoriels ont été signées. Toutefois, le pilotage du CSLP est très faible et limite la capacité fédératrice et le suivi effectif du programme. L'efficacité de l'aide souffre d'un manque de leadership et de rigueur de l'administration. Les efforts d'harmonisation de l'aide existent, mais sont piloté par les PTF plutôt que par le gouvernement. La fragmentation de l'ancrage institutionnel de l'aide extérieur limite les efforts d'harmonisation et l'efficacité de l'aide en générale.</p>
<p>Si un processus de décentralisation est en cours, les compétences nécessaires sont-elles décentralisées vers les autorités locales ? Les ressources appropriées (personnel et budget) sont-elles garanties par des allocations sur le budget national ou par les ressources propres de ces autorités locales ?</p>	<p>Le processus de décentralisation est très largement entamé au Mali et peut être considéré comme un succès sur le plan de la démocratie locale. Des compétences en matière d'éducation, de santé, de culture, d'adduction d'eau, d'entretien de la voirie ont été dévolues aux communes, même si le transfert de la gestion du foncier et des ressources naturelles est toujours en souffrance. Cependant beaucoup reste à faire dans le transfert de compétences, l'articulation des collectivités avec les services déconcentrés, ainsi que le transfert des ressources qui ne sont pas encore à la hauteur</p>

	du fardeau transmis. L'Etat a initié la déconcentration du budget national, qui est loin d'être une réalité avec près de 85% du budget géré au niveau central. La fiscalité locale doit être améliorée tant dans sa conception comme dans son application.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<i>La capacité institutionnelle demeure encore très faible. Dans le cadre du CSLP I, le gouvernement a initié de grands chantiers de réforme, dont la mise en œuvre reste cependant très/trop lente. Ainsi, la décentralisation, certes une des grandes avancées du Mali dans la période antérieure, doit être approfondie et accompagnée d'une mise à niveau effective des ressources des collectivités territoriales. La déconcentration des administrations doit être développée, moyens compris.</i>

B. Gestion des finances publiques (GFP)

Existe-t-il dans le pays une évaluation à jour de la GFP ?	Un exercice CFAA a eu lieu en 2002. Un exercice ROSC/AAP a eu lieu en mai 2004 qui a conclu en des progrès significatifs, 11 critères sur 16 étant satisfaits par le Mali contre 8 sur 15 trois ans plus tôt. Un exercice PEFA est en cours avec l'appui de plusieurs PTF (BM, CE, Suède, Canada, Pays-Bas, France, FMI).
Indiquez si des problèmes sont à noter dans les domaines suivants: - le côté réaliste du document budgétaire ? - l'exécution du budget ? - l'exhaustivité et la transparence du budget ? - les contrôles internes ? - les contrôles externes et les audits ?	Le budget est assez réaliste, mais il subsiste un problème d'articulation et de cohérence entre les objectifs du CSLP et les CBMT/CDMT ainsi qu'avec la Loi de Finances. La Loi de Finances 2007 reflétera les objectifs du CSLP déclinés dans des budgets programmes. Le TOFE (annuel et mensuel) est de bonne qualité. L'exécution du budget est correcte. Les budgets programmes sont évalués trimestriellement. Les systèmes informatiques de gestion de la chaîne de la dépense (Budget et Trésor) ne sont pas interconnectés. Il existe un sérieux problème du côté des recettes avec de très importants manques à gagner surtout du côté des douanes et des domaines. Les contrôles internes sont très largement redondants. La phase de liquidation ne comprend paradoxalement pas de contrôle de matérialité de la dépense (le contrôle de la dépense repose sur l'examen des pièces justificatives par les services du contrôle financier et de la comptabilité. Le contrôle physique de la matérialité est réalisé par une commission. Le problème majeur réside dans le suivi et le contrôle de la comptabilité matières).

	<p>Des audits externes des marchés publics sont envisagés. La section des comptes de la Cour suprême n'a pas encore été érigée en Cour des Comptes, malgré les engagements pris dans le cadre de l'UEMOA.</p> <p>Le Vérificateur Général a pour missions (1) l'évaluation des politiques publiques (contrôle des performances et de la qualité), (2) le contrôle de la régularité et de la sincérité des opérations budgétaires et (3) la soumission de propositions d'améliorations en matière de finances publiques. Son premier rapport a été publié en mai 2006. Le VG a le pouvoir de saisir la justice.</p>
<p>Existe-il un programme de réforme en vue d'améliorer la qualité de la GFP ?</p> <p>- si non, est-il en cours d'élaboration ?</p> <p>- <u>si oui</u>, y a-t-il des preuves de la détermination des autorités à le mettre en oeuvre ?</p>	<p>Il existe un programme pluriannuel de réforme des finances publiques élaboré par le gouvernement et soutenu par l'ensemble des PTF. Si l'engagement du gouvernement n'est pas sujet à caution, la mise en place de la structure en charge du pilotage de sa mise en oeuvre a tardé plus d'un an, ce qui a retardé, par conséquent, sa mise en oeuvre.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le paysage actuel du contrôle des finances publiques (administratif, parlementaire et juridictionnel) est atypique, car il emprunte à la fois aux modèles anglo-saxon et francophone et juxtapose un ensemble de structures aux compétences voisines. Un effort important doit être engagé afin d'accroître les recettes, en particulier au niveau des douanes et des domaines. Les recettes sont actuellement bien inférieur au potentiel fiscal du pays.</i></p>

V. GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE (CRITERE «CAPACITE REGLEMENTAIRE» POUR L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

A. Secteur privé/politiques favorables au marché

<p>Le climat des affaires est-il de nature à attirer les investissements du secteur privé, compte tenu plus particulièrement de ce qui suit:</p> <p>- le temps et le coût nécessaires pour démarrer/fermer une entreprise</p>	<p>Le Mali occupe la 155^{ème} place sur 175 pays du classement Doing Business. Démarrer une affaire prend en moyenne 42 jours (OCDE : 19) et coûte 5 fois le revenu annuel par tête (30% dans l'OCDE). L'environnement juridique des affaires est peu favorable.</p> <p>La clôture d'une affaire nécessite 3.6 années.</p>
---	---

<p>- le niveau d'accès aux marchés des capitaux ; supervision insuffisante du secteur bancaire</p>	<p>L'accès au crédit reste déterminé par la taille de l'entreprise et son accès aux marchés (de préférence à l'export). L'essentiel du financement bancaire se fait à court terme avec des niveaux de garanties élevés.</p> <p>Le financement du moyen et long terme est limité par le faible nombre de dossiers bancables, le peu d'efforts des banques pour mobiliser des ressources longues, lié à leur faible motivation pour prendre des engagements longs plus risqués et non mieux rémunérés que du court terme. Ceci nuit au développement d'un marché hypothécaire au Mali.</p> <p>Le fort pourcentage d'impayés dans le portefeuille des banques (et des institutions de micro finance) pèse sur les taux d'intérêt des crédits.</p> <p>La concurrence est importante avec dix banques et quatre établissements financiers.</p> <p>Le secteur de la micro-finance, important au Mali, propose une alternative non négligeable à l'offre de financement pour les petits opérateurs, notamment les femmes et à l'offre des services en régions éloignées</p>
<p>-la réglementation douanière et son application</p>	<p>Les délais sont très longs (67 jours pour exporter, 61 pour importer). 60 signatures sont nécessaires pour importer (33 pour exporter) concernant 16 documents.</p>
<p>- le régime de propriété</p>	<p>Il n'y a pas de problème de propriétés par rapport aux investissements. Cependant, le régime du foncier, urbain et surtout rural, est très complexe, comme partout en Afrique de l'Ouest et la gestion du foncier donne lieu à de nombreux problèmes et litiges aux niveaux local et national. Au niveau urbain, l'accès au terrain industriel est reconnu comme un handicap à l'investissement. Quant au milieu rural, la question du foncier commence à être étudié (p ex en zone de l'Office du Niger).</p>
<p>- la réglementation du travail</p>	<p>L'emploi formel est rigide. D'une manière générale, la situation au Mali est peu favorable par rapport à l'ensemble de la sous-région, où elle est plus souple.</p>
<p>- montants versés officieusement par les entreprises pour obtenir quelque chose</p>	<p>De tels paiements existent au Mali.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Les incitations à l'investissement au Mali sont faibles et davantage d'efforts doivent être consacrés à leur amélioration. De même pour le climat des affaires toujours perturbé par de multiples entraves, formelles et informelles, dans l'administration, à la douane, le long de la route etc.</i></p>

B. Gestion des ressources naturelles

<p>Le pays a-t-il adhéré à l'Initiative pour la transparence du secteur des industries extractives (ITSI) ? Si non, quels sont les problèmes relatifs à son adhésion ? Le pays a-t-il rencontré des difficultés dans la mise en oeuvre de l'ITSI ? (programme, activités, création d'un service ITSI spécifique) ?</p>	<p>Le Mali a adhéré à l'ITSI en août 2006, un atelier national de lancement doit être organisé en novembre 2006. Le Mali a entamé les démarches pour adhérer au processus de Kimberley. Le rapport de revue du FMI mentionne un problème de transparence du secteur de l'exploitation aurifère.</p>
<p>Dans l'éventualité où le pays est concerné par la production et le commerce illégaux de «diamants de la guerre», le gouvernement participe-t-il et coopère-t-il au système de certification du processus de Kimberley (KPCS) ? A-t-il mis en place les contrôles nécessaires pour éliminer la présence de diamants de la guerre dans la chaîne de production et d'exportation de diamants bruts ?</p>	<p>Lors de sa visite à Bruxelles fin 2005, le Président de la République a indiqué que le Mali étudiait les modalités d'adhésion au « Kimberley Process Certification System ». le processus d'adhésion est en cours et devrait s'achever avant la fin 2006. Il n'y a pas de chaîne de production des diamants au Mali. Un trafic existe toutefois en provenance des Etats producteurs de la sous-région,</p>
<p>FLEGT – (l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) Le pays est-il affecté par l'abattage illégal et le commerce de bois récolté illicitement ? Si oui, quelles mesures le gouvernement a-t-il engagé pour renforcer la gouvernance du secteur forestier et traiter les causes sous-jacentes de l'abattage illégal ? Un dialogue a-t-il été mené entre le gouvernement et la Commission au sujet du plan d'action FLEGT de l'UE, et le pays est-il potentiellement intéressé par un partenariat au titre de ce plan d'action ?</p>	<p>Le problème du bois au Mali est avant tout lié à la consommation excessive de bois pour usage domestique (principalement bois de feu ou fabrication de charbon de bois). La gestion des ressources naturelles devrait utilement être transférée aux collectivités locales, sous réserve du maintien du rôle évaluateur, incitatif et régulateur du pouvoir central. Problèmes de sécurité foncière qui sont d'abord liés aux populations les plus pauvres. Des grumes de bois exotiques sont exportées de Côte d'Ivoire via le Mali.</p>
<p>Le pays met-il en oeuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ?</p>	<p>Diverses initiatives sont en cours pour sensibiliser les populations de pêcheurs sur le fleuve Niger aux bonnes pratiques en liaison avec le CCRF. Il n'y existe pas encore d'activités piscicoles.</p>
	<p><i>L'ensablement du fleuve Niger et l'érosion des sols face à une pression démographique en croissante sont les problèmes environnementaux les plus importants car ils affectent fort négativement la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. Seule une action forte et ciblée du gouvernement, une révision de la législation et son application stricte pourrait freiner ce processus. Ainsi,</i></p>

	<p><i>l'environnement mériterait une priorisation dans le CSLP. Le transfert de certaines compétences en matière de gestion de ressources naturelles (p ex la gestion des forêts) aux collectivités territoriales pourrait être un levier pour une gestion plus rationnelle et durable de ces ressources.</i></p>
--	---

VI. SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE (CRITERE «STABILITE POLITIQUE ET ABSENCE DE VIOLENCE» POUR L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

A. Stabilité/conflit intérieurs

<p>Quel type de conflit intérieur ethnique/régional peut-on identifier? Veuillez spécifier ses causes et l'éventuel processus de résolution du conflit actuellement mis en oeuvre.</p>	<p>Troubles sporadiques dans la zone saharienne. La réponse politique et économique des autorités s'avère plutôt censée, expression claire d'une volonté de paix et de préservation de la stabilité politique. Les efforts de négociations du gouvernement malien lors de la dernière crise en mai 2006 et les Accords d'Alger (juillet 2006) qui ont suivi, ont démontré une réelle volonté de ne pas recourir aux armes pour résoudre le conflit.</p> <p>Il existent des conflits fréquents en matière d'accès aux ressources naturelles, notamment entre éleveurs et agriculteurs.</p>
<p>Existe-t-il des signes de désordres civils ? Si oui, quels secteurs de la société sont-ils affectés ?</p>	<p>Des attaques d'insurgés contre des casernes ont été perpétrées dans le Nord-Est du pays en mai 2006.</p> <p>La situation dans les villes est restée calme après les émeutes à Bamako en mars 2005.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>L'immensité du pays, l'ampleur de la pauvreté ,la dégradation de l'environnement et des problèmes d'accès aux ressources naturelles face à une populations en forte croissance ainsi qu'une jeunesse sans beaucoup de perspectives constituent des facteurs qui peuvent amener à des situations conflictuelles éventuellement violentes. Force est de constater que la réponse des autorités aux conflits a toujours été empreinte de mesure et de compréhension.</i></p>

B. Menaces extérieures et sécurité mondiale

<p>Le pays respecte-t-il les accords internationaux/régionaux concernant</p>	<p>Oui. Les conventions sont respectées par le gouvernement, qui manque pourtant des</p>
--	--

<p>les mines terrestres antipersonnel, les débris de guerre explosifs ainsi que le trafic illégal et la diffusion des armes légères et de petit calibre ?</p>	<p>moyens nécessaires pour les faire respecter dans le pays entier. On peut supposer des trafics d'armes légères aux frontières Nord et Sud du pays. Un programme de contrôle des armes légères (ECOSAP) vient d'être lancé par la CEDEAO (juin 2006), il a une durée de 5 ans et s'élève à 15,7 milliards de FCFA. D'autres programmes nationaux et internationaux existent (p.ex. le programme de collecte des armes financés par la coopération belge).</p>
<p>Le pays respecte-t-il le droit international et ses obligations régionales dans la gestion des conflits extérieurs ? Le pays est-il affecté par un conflit extérieur/impliqué dans un tel conflit ?</p>	<p>Le Mali est soucieux du maintien de la paix dans la sous-région. Le Mali est le seul pays de la sous région dont les ressortissants n'ont pas besoin de visa pour se rendre en Libye, Algérie et Maroc. Le pays demeure pourtant affecté par la situation en Côte d'Ivoire, où vit une très importante communauté malienne.</p>
<p>Le pays contribue-t-il de manière positive au maintien de la paix dans le monde, le continent, la région (envoi de soldats pour renforcer les forces de maintien de la paix des Nations unies) ?</p>	<p>Oui. Il est hôte de l'Ecole de Maintien de la Paix et il contribue de temps à l'autre avec des troupes à des missions de maintien de la paix. Il est aussi très engagé dans l'Union Africaine et la CEDEAO.</p>
<p>Le pays participe-t-il activement à des médiations de paix ?</p>	<p>Pour le moment non, mais le président a notamment été le médiateur en République Centrafricaine, et a tenté une médiation en Cote d'Ivoire en 2004.</p>
<p>Le pays s'est-il engagé à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies et la convention des NU sur le terrorisme ? Le pays dispose-t-il des capacités institutionnelles/de la législation nécessaires pour contribuer à la lutte contre le terrorisme ?</p>	<p>Le Mali a mis en place des outils pour combattre le terrorisme y inclus le financement du terrorisme. Le gouvernement malien distribue régulièrement aux banques des informations relatives aux activités à surveiller, mais n'a jusqu'ici découvert ou gelé aucun avoir appartenant à des terroristes. Le gouvernement malien a accepté l'aide des États-Unis visant à renforcer le contrôle de ses frontières et à prendre des mesures pour mieux contrôler le Groupe salafiste pour la prédication et le combat présent dans le Nord du Mali. La capacité à lutter contre le terrorisme ne peut qu'être faible, eu égard aux contraintes géographiques et à la faiblesse des moyens mis à la disposition des forces de sécurité. Le dernier Rapport établi par le Mali sur cette question date de 2003.</p>
<p>Le pays respecte-t-il et met-il en oeuvre les normes et conventions internationales contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ?</p>	<p>Oui, dans les limites de ses moyens.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le Mali constitue un réel pôle de paix dans la sous-région. Toutefois le pays ne dispose pas des moyens nécessaires à un contrôle efficace de son territoire et notamment de ses frontières.</i></p>

VII. GOUVERNANCE SOCIALE

<p>Le gouvernement rencontre-t-il un problème particulier pour signer, ratifier ou transposer dans le droit national les huit conventions fondamentales de l'OMT⁵ ? Si oui, pourquoi ? Veuillez indiquer vos commentaires sur la mise en oeuvre des conventions de l'OMT ratifiées, concernant notamment les enfants.</p>	<p>Non. Par contre les législations sont mal appliquées du fait du poids de l'économie informelle et de la pauvreté, du poids des traditions dans la société et d'un manque de moyens. Nombreux cas rapportés de travail des enfants, notamment en milieu urbain et dans la zone cotonnière. Il existe un trafic d'enfants surtout vers la Côte d'Ivoire, combattu cependant par les autorités maliennes en coopération avec les pays de la sous région..</p>
<p>Le pays dispose-t-il d'un plan de stratégie nationale pour lui permettre de relever les défis du VIH/SIDA, par exemple un comité national de coordination, etc. ?</p>	<p>Il existe un programme national de lutte contre le sida depuis 1999. En 2004 a été créé le Haut Conseil National de Lutte contre le Sida, rattaché à la Présidence.</p>
<p>Lorsque des stratégies et des structures nationales existent pour répondre à ces défis, qu'en est-il de la volonté politique et de l'engagement des ressources nationales pour garantir leur efficacité ?</p>	<p>La prévention et la promotion des moyens actifs de protection demeure relativement peu efficace. Depuis 2004, suite à une décision politique, les soins et les médicaments antirétroviraux, sont gratuits pour les malades mais les quantités sont insuffisantes pour couvrir les besoins des populations. Toutefois, le pourcentage des personnes sous traitement par rapport au total des malades est supérieur à la moyenne de la région. La qualité de la prise en charge des patients reste cependant médiocre, en liaison avec les déficiences du système de santé. Il existe de nombreux ostracismes au sein de la société.</p>
<p>Le gouvernement rencontre-t-il des problèmes particuliers pour signer, ratifier ou transposer dans le droit national les déclarations et</p>	<p>Non. Par contre le nouveau code de la personne et de la famille, en chantier depuis de nombreuses années, tarde à être voté depuis deux ans, malgré les engagements</p>

⁵ Conventions sur la liberté d'association et la négociation collective (conventions 97, 98) , sur l'élimination du travail forcé et obligatoire (conventions 29, 105), sur l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi (conventions 100, 111), sur l'abolition du travail des enfants (conventions 138, 182).

les conventions internationales les plus importantes sur l'égalité entre les hommes et les femmes ⁶ ? Si oui, pourquoi ? Veuillez fournir des commentaires sur leur mise en oeuvre.	affichés du gouvernement. Par ailleurs la situation réelle des femmes demeure très préoccupante à bien des titres (bien que le Mali adhère au Protocole de Maputo, il n'existe pas de cadre juridique interdisant l'excision, mutilations génitales généralisées, violences domestiques, discriminations multiformes, ...)
Le pays a-t-il mis en place des stratégies et des structures pour répondre aux défis de l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple un plan de stratégie national, un comité de coordination ou tout autre moyen ?	Il existe un Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, qui a engagé plusieurs programmes de sensibilisation, sur la question de l'excision notamment. Il n'y a pas de politique consistante d'égalité en faveur des femmes au Mali et l'application de l'équité relève surtout de déclarations de principe.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<i>Le Mali se trouve pris en contradiction entre la ratification de nombreux textes ou conventions internationales protégeant les droits des femmes et la non mise en conformité des textes nationaux antérieurs et/ou la non production des textes d'application nécessaires à la mise en œuvre effective de ces conventions. La société demeure très marquée par son empreinte patriarcale traditionnelle. Une volonté politique claire et forte pourrait contribuer à lever certains de ces obstacles.</i>

VIII. CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

A. Intégration régionale

Niveau de mise en oeuvre des obligations nationales vis-à-vis de l'agenda d'intégration économique relatif, principalement, à la création d'une zone de libre échange ou une union douanière.	Le pays est à jour de la plupart de ses obligations. Cependant, dans la réalité il existe encore beaucoup d'obstacles pour la libre circulation des marchandises dans l'espace UEMOA (barrières non tarifaires, délais d'acheminement, complexité des procédures, coûts illicites). Le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO relatif aux produits et entreprises agréés est appliqué au Mali.
Niveau d'application des programmes ou plans d'action régionaux des autres politiques régionales (politiques des transports, facilitation	Le Mali a fait des avancés dans la transposition des dispositions de l'UEMOA et dans l'harmonisation de sa législation. Le pays suit les critères de convergence (5/8). En

⁶ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), Programme d'action du Caire (1994), Programme d'action de Beijing (1995)

<p>du commerce...) qui font partie de «l'acquis communautaire/régional»</p>	<p>application des dispositions du droit primaire fondant l'UEMOA et l'OHADA, le droit dérivé (décisions, directives, règlements) est d'applicabilité immédiate. Toutefois, la mise en œuvre des directives laisse aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Les décisions de l'OHADA ne sont pas toutes appliquées au Mali en contradiction de droit. Le Mali a ratifié 35 protocoles et conventions de la CEDEAO. Certaines décisions ne sont pas encore appliquées comme par exemple la norme de la charge à l'essieu.</p>
<p>Niveau d'engagement dans les institutions régionales, notamment respect des obligations financières du pays, et respect des décisions juridiques des organes juridictionnels régionaux.</p>	<p>Le pays est à jour de ses cotisations. Cependant le budget de l'Etat est gravement affecté par le non paiement des cotisations de la Côte d'Ivoire à l'UEMOA. De ce fait, l'UEMOA a été incapable d'honorer les paiements des compensations au Mali. (Fin 2005, ces arriérés, reconnu par la Commission de l'UEMOA s'élevaient à 12 milliards de FCFA).</p>
<p>Cohérence et compatibilité technique et juridique de la position du pays vis-à-vis des différents agendas régionaux auxquels il participe et niveau d'engagement dans le processus de rationalisation des RECs.</p>	<p>Le Mali soutient activement la négociation de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et le Ministre du Commerce du Mali a été un partenaire actif dans ce processus. En début 2006, un Comité national de suivi de ces négociations a été mise en place sous tutelle du Ministère des Affaires Etrangères.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le Mali a depuis longtemps fait le pari de l'intégration régionale et sous-régionale. Le pays peine toutefois à transcrire toutes les obligations qui en découlent dans ses réglementations et pratiques.</i></p>

B. Participation aux initiatives régionales sur la gouvernance et mécanismes d'évaluation par les pairs (comme le MAEP)

<p>Le pays participe-t-il activement aux initiatives régionales relatives à la gouvernance ?</p>	
<p>Le pays a-t-il adhéré au processus africain d'évaluation par les pairs (AEP) ? Le pays fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Le programme d'action AEP est-il intégré dans le SRP, le CDMT, etc. ?</p>	<p>Oui. Le Mali a signé le memorandum of understanding le 28 mai 2003. Pour le moment, le Mali n'a pas fait l'objet d'une évaluation et n'a pas encore mis en place les mesures pour entamer le processus.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>La sous-région est toujours aux prises avec la crise ivoirienne, ce qui réduit sa capacité d'initiative en matière de gouvernance.</i></p>

C. Migrations

<p>Le pays a-t-il été invité à approfondir le dialogue avec l'Union européenne sur le programme général des questions liées aux migrations, figurant à l'article 13 de l'accord de Cotonou ? Si oui, a-t-il répondu de manière positive ? Des interlocuteurs ont-ils été identifiés ? Un programme a-t-il été proposé/convenu pour le dialogue ? Existe-t-il un débat ouvert et une coopération satisfaisante sur la mise en œuvre de l'obligation de réadmission ?</p>	<p>Il n'existe pas d'accord de réadmission formel avec le Mali, cependant il y a une réelle coopération entre les services en charge de l'immigration qui permettent un traitement satisfaisant des dossiers de rapatriement et de retours au Mali. Les autorités maliennes sont très ouvertes et intéressées au Dialogue sur les migrations. Des consultations Union européenne-Mali sur les Migrations selon l'article 13 de l'Accord de Cotonou se sont tenues en septembre 2006. Les deux parties sont convenues de la nécessité d'une approche globale de la problématique migratoire, dans un esprit de partenariat orienté vers la recherche de l'intérêt mutuel, en particulier à la lumière du Plan d'actions adopté par la Conférence de Rabat.</p>
<p>Si des questions de migration concernant le développement ont été jugées importantes (par ex. fuite des cerveaux / retour de ressortissants nationaux qualifiés, envois de fonds, relations avec la diaspora), le pays montre-t-il une volonté de les aborder dans le dialogue de programmation ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?</p>	<p>Compte tenu de l'enjeu que représente la diaspora malienne pour l'économie du pays, la question des migrations est très sensible au niveau social. Une étude récente sur la pauvreté montre que le fait de compter sur la contribution d'un migrant est, dans grand nombre de ménages ruraux, le seul moyen pour sortir de la pauvreté. Les autorités sont très disposées à discuter de la migration dans le cadre de la programmation. Deux projets, financé par la coopération française sont particulièrement appréciés par les autorités maliennes et font l'objet de discussion en vue de leur extension (l'un de co-développement et l'autre relatif à la mobilisation de la diaspora scientifique et technique). Le Comité franco-malien sur les migrations permet d'aborder ouvertement toutes ces questions au niveau de la société civile et de désamorcer certains malentendus.</p>
<p>Si des questions de migration concernant les réfugiés ont été jugées importantes, le pays (qu'il soit d'accueil ou d'origine) manifeste-t-il sa volonté d'aborder la situation des réfugiés dans le cadre du dialogue de programmation ? Le cas échéant, le pays participe-t-il à des initiatives visant à renforcer les capacités de protection nationales ou régionales ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?</p>	<p>Pas encore d'agenda.</p>
<p>Si l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains sont considérés comme un problème important, le pays montre-t-il sa</p>	<p>Les problèmes liés à l'immigration clandestine (entre autre les événements de Ceuta et Melilla) ont permis une importante prise de conscience à l'urgence de traiter les</p>

<p>volonté d'aborder ces questions dans cadre du dialogue de programmation ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?</p>	<p>questions migratoires dans un cadre légale. Les autorités du Mali ont développé des mesures pour freiner la migration illégale. Il existe des propositions concrètes à ce sujet (entre autre un projet pour renforcer le contrôle des frontières qui a été soumis pour un financement par le programme AENEAS. En plus, le Mali a développé un dispositif d'accueil et de réinsertion des rapatriés et programme la mise en place de centres d'information pour les migrants. Cependant, il existe d'importantes difficultés matérielles à traiter ces questions qui représentent aussi un enjeu politico-social majeur.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>Le Mali dispose d'un programme très vaste dans le domaine de migration et d'un Comité permanent franco – malien pour traiter tous le sujets liés à la migration. Il existe d'importantes contraintes matérielles pour la mise en œuvre de ce programme. Les autorités sont très ouvertes sur les questions de migrations. Le sujet reste cependant très sensible compte tenu de l'importance économique des contributions des migrants, notamment pour les ménages pauvres en zone rural.</i></p>

IX. QUALITE DU PARTENARIAT

A. Dialogue politique

<p>Existe-t-il des termes de référence, des programmes communs et un calendrier établi pour l'article 8 ?</p>	<p>Il n'y pas de calendrier et agenda pour un dialogue politique systématique entre l'UE (Commission et Etats membres) et le gouvernement du Mali. Cependant les contacts sont réguliers et si le besoin s'en trouve, l'UE est représentée par la Troïka (la Présidence locale organise +/-régulièrement des rencontres politiques qui permettent de définir les sujets politiques à discuter avec le Mali). La DCE mène un dialogue politique régulier avec l'ON, le PM, le Chef de l'Etat sur les avancées de la coopération, mais aussi sur les questions des APE, de migration, de réforme de l'Etat, ou tout autre sujet d'importance.</p>
<p>Qualifieriez-vous le dialogue d'ouvert et de constructif ? Si non, quelles sont les principales difficultés ?</p>	<p>Le Dialogue est généralement très ouvert, certaines pesanteurs sociales et politiques créent cependant parfois une inertie résultant dans des retards dans la prise de</p>

Le dialogue politique a-t-il abouti à des résultats concrets ?	décision. Les applications des résultats du dialogue demeurent parfois en deçà des attentes.
Dans le cadre de l'article 8, le dialogue portant sur des éléments essentiels est-il systématique et formalisé ? A-t-il été convenu d'objectifs ou de critères de référence spécifiques ?	Non. Le Dialogue politique concerne essentiellement des questions spécifiques et ponctuelles, seuls certains thèmes font l'objet d'un suivi permanent.

B. Dialogue de programmation

Le gouvernement invite-t-il le parlement, les acteurs non étatiques et les autorités locales à participer au dialogue de programmation ?	Oui. Des représentants des élus et des acteurs non étatiques (la société civile comprend plus de 11.000 associations) ont été associés dès le début des travaux de programmation (atelier conjoint de réflexion) et seront associés à l'issue du processus pour sa validation.
L'exercice de programmation a-t-il effectivement constitué un processus commun et ouvert ? Le gouvernement a-t-il activement encouragé la coordination et l'harmonisation avec les autres donateurs?	Oui. L'attitude du gouvernement est sans ambiguïté en faveur de la coordination et de l'harmonisation avec l'ensemble des PTF (et notamment les EM) qui sont associés tout au long du processus de programmation. Il y a cependant dispersion de compétences en matière de gestion de l'aide.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<i>Il y a une certaine volonté d'application de la coordination et de l'harmonisation qui se heurte toutefois à la multiplicité des organes de coordination.</i>

C. Acteurs non étatiques

Approches participatives en faveur du développement: le gouvernement invite-t-il les acteurs non étatiques et les autorités locales à participer au processus SRP (préparation, suivi) ? <i>Note: il convient de fournir à l'annexe 5 du DSP une évaluation de la qualité des approches participatives.</i>	Le CSLP est un cadre national qui implique la participation active de tous les acteurs nationaux au développement, et des pays de l'OCDE. Par contre, la récente revue du CSLP I démontre la faible implication des acteurs nationaux.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<i>La société malienne est attachée au consensus, impliquant la participation de toutes les parties. On peut néanmoins regretter la faible représentation effective de toutes les couches de la société dans les débats.</i>